



*Signataires : François Baertschi, Mauro Poggia, Daniel Sormanni, Ana Roch, Skender Salihi, Jean-Marie Voumard, Roger Golay, Thierry Cerutti, Sami Gashi, Gabriela Sonderegger, Arber Jahija, Danièle Magnin, Sandro Pistis, Philippe Morel*

*Date de dépôt : 2 octobre 2023*

**Projet de loi**  
**modifiant la loi sur la formation professionnelle (LFP) (C 2 05)**  
*(500 millions pour augmenter les structures de formation)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

**Art. 1 Modifications**

La loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007, est modifiée comme suit :

**Art. 56, al. 5 et 6 (nouveaux)**

<sup>5</sup> L'Etat mène une politique d'encouragement renforcé de la formation professionnelle en prenant des initiatives de financement.

<sup>6</sup> Un Fonds genevois de formation professionnelle est créé dans le but de financer le renforcement de la formation professionnelle répondant à des demandes spécifiques de la société.

**Art. 92 Financement exceptionnel (nouveau)**

L'Etat attribue 500 millions de francs sur cinq ans au Fonds genevois de formation professionnelle.

**Art. 2 Entrée en vigueur**

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Toutes les prévisions sérieuses nous indiquent que nous manquerons à l'avenir de main-d'œuvre formée dans des secteurs professionnels clés. C'est dans ces domaines, en particulier l'informatique et la transition énergétique, que nous déplorons à Genève des structures de formation largement insuffisantes qui ne répondent pas aux attentes des jeunes voulant se former dans ces secteurs et aux besoins de notre économie.

Il est urgent et essentiel de ne pas hypothéquer l'avenir de notre canton, et ainsi de décourager nos jeunes d'entreprendre ces formations de demain. Sans quoi nous serions irrémédiablement contraints d'aller chercher de plus en plus de personnel formé à l'extérieur du canton.

La formation, c'est le capital humain de demain.

Lors de l'examen des comptes de 2022, nous avons pu constater que les finances publiques étaient florissantes et que nous réduisions la dette financière du canton. Mais en parallèle une autre dette se crée au niveau de la formation de la population, moins directement visible mais avec un effet démultiplicateur sur l'avenir de Genève.

Il convient d'être prévoyant et d'assurer des structures adéquates de formation professionnelle.

Par ailleurs, le départ à la retraite des « baby-boomers » va nous conduire à des pénuries de personnel formé, ce qui nécessite de prévoir une politique de formation qui puisse combler une partie de ce déficit.

Ce projet de loi prévoit une politique volontariste à même d'assurer des structures de formation suffisantes.

L'actuelle loi sur la formation professionnelle (LFP) est largement obsolète pour faire face aux défis pour Genève.

Chaque député porte une responsabilité substantielle dans l'avenir de notre canton. La formation, l'éducation, la recherche sont des éléments indispensables au développement de notre société.

L'actuel article 56 al.3 de la loi (LFP), posant les principes de financement, stipule que « **le canton peut verser des subventions aux prestataires de la formation professionnelle** ». C'est très largement insuffisant et c'est cette disposition qui explique le dénuement de certains secteurs de notre formation professionnelle.

C'est pourquoi la présente loi est complétée par deux dispositions impératives :

- **L'Etat mène une politique d'encouragement renforcé de la formation professionnelle en prenant des initiatives de financement (alinéa 5).**
- **Un Fonds genevois de formation professionnelle est créé afin de financer le renforcement de la formation professionnelle répondant à des demandes spécifiques de la société (alinéa 6).**

Ce projet de loi propose ce renforcement structurel de la formation professionnelle. Et il y a urgence. C'est pourquoi nous avançons une disposition transitoire de 5 ans qui attribue 500 millions de francs, c'est-à-dire 100 millions de francs par an pour assurer les moyens financiers suffisants aux structures de formation professionnelle afin de répondre à cette demande.

Le fait de donner de nouvelles compétences à l'Etat et d'avoir à disposition ce fonds permettra d'avoir la souplesse suffisante pour répondre à la demande des personnes en formation.

Depuis trop longtemps, la politique de l'Etat de Genève est archaïque en la matière, parce qu'elle n'impose pas un objectif suffisant. Avec ce fonds dédié à la formation professionnelle, nous aurons à la fois la possibilité d'agir dans l'urgence, parce qu'il y a urgence, mais également une structure législative qui permet une implication plus grande du canton dans le financement de la formation professionnelle.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons de faire bon accueil au présent projet de loi.